*C6-*PRODUITS DE NETTOYAGE

CETTE FICHE CONCERNE LES PRODUITS DE NETTOYAGE UTILISÉS POUR L'ENTRETIEN DES SURFACES, DES SANITAIRES ET DE LA VAISSELLE. L'ORDONNANCE SUR LA RÉDUCTION DES RISQUES LIÉS AUX PRODUITS CHIMIQUES (ORRCHIM) RANGE DANS CETTE CATÉGORIE TOUTES LES PRÉPARATIONS EMPLOYÉES POUR LE NETTOYAGE QUI SONT ÉVACUÉES AVEC LES EAUX USÉES, COMME LES PRODUITS POUR LAVE-VAISSELLE, LES DÉTERGENTS UNIVERSELS, LES POUDRES À RÉCURER, LES DÉTERGENTS POUR TOILETTES, ETC. LA PRÉSENTE FICHE NE COMPREND PAS DE RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES LESSIVES. LES RECOMMANDATIONS CI-DESSOUS S'INSPIRENT DES DOCUMENTS DE LA COMMUNAUTÉ D'INTÉRÊT ÉCOLOGIE ET MARCHÉ (CIEM) PORTANT SUR LE NETTOYAGE[1].

1 Un nettoyage des bâtiments économique et respectueux de l'environnement, CIEM, 2000 > www.ciem.ch

*C6-*PRODUITS DE NETTOYAGE

PROBLÉMATIQUE

L'évolution du marché des produits de nettoyage grand public obéit aux tendances suivantes:
→ facilité d'usage (s'ajoutant aux performances des produits)
→ demande en produits écologiques
→ utilisation fréquente de parfums et mélanges de senteurs.

La demande en **produits de nettoyage écologiques** est notamment influencée par la législation environnementale relative aux produits chimiques, de plus en plus contraignante (voir la fiche *D8-Substances chimiques*). Le marché s'adapte peu à peu à cet environnement légal. Il offre aujourd'hui toute une gamme de produits labellisés répondant à des critères concernant la protection de l'environnement et la santé de l'utilisateur. Les exigences des labels portent principalement sur le taux de biodégradabilité du produit et sur la composition des adjuvants (exemple: réduction voire exclusion des parfums). Rappelons que les parfums n'augmentent pas l'efficacité du produit de nettoyage et qu'ils peuvent même être problématiques. C'est pourquoi les exigences de la CIEM les limitent (voir tableau 4).

Les produits d'entretien écologiques peuvent parfois être plus chers à l'achat. Toutefois, le prix d'achat du produit ne représente que 5 à 10% des frais d'entretien, la majeure partie des coûts étant liée aux charges salariales[2].

COMPOSITION DES PRODUITS DE NETTOYAGE ET IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Les produits d'entretien contiennent presque toujours des agents de surface (tensioactifs) qui «absorbent» ou solubilisent les salissures, auxquels sont associés différents agents chimiques selon la fonction du produit:
→ des acides, utilisés essentiellement comme détartrants et antirouilles
→ des bases permettant d'augmenter l'activité des savons et de certains détergents afin de dissoudre les graisses et éliminer les cires (on parle de produits alcalins)
→ des agents complexants utilisés pour leur action anticalcaire
→ des adjuvants divers du type enzymes, agents de blanchiment, azurants optiques, désinfectants et antiseptiques, conservateurs, parfums, etc.[3]

Les impacts environnementaux liés à la production se situent notamment au stade de la transformation des matières premières (émissions polluantes et consommation énergétique). Ils sont plus ou moins importants selon la nature des ingrédients (ressource renouvelable ou non), la quantité et la qualité des déchets d'emballages, etc. Il est particulièrement important de tenir compte d'éventuels impacts sur la santé ou l'environnement provoqués par une substance entrant dans la composition d'un produit. Ainsi, c'est après avoir constaté les effets nocifs des phosphates sur les milieux aquatiques qu'on a interdit leur présence dans les lessives (voir partie Élimination).

MANIPULATION DES PRODUITS DE NETTOYAGE ET MESURES DE PRÉCAUTION

La manipulation des produits de nettoyage peut entraîner certaines nuisances pour la santé de l'utilisateur. Une exposition chronique peut induire à long terme des sensibilisations, tandis qu'à court terme, certaines personnes développent des pathologies passagères: irritations cutanées, oculaires ou des voies respiratoires, brûlures ou allergies. On relèvera à ce sujet qu'un produit d'entretien à faible impact environnemental n'est pas toujours sans danger pour l'utilisateur. Exemple: la farine de bois, qui peut remplacer certains abrasifs synthétiques dans la composition de détergents destinés à enlever des salissures tenaces, est connue pour son effet irritant[4].

Les dangers potentiels pour l'utilisateur doivent obligatoirement être mentionnés sur l'étiquette du produit, sous la forme de pictogrammes et de phrases de risques et de sécurité (phrases R et S – voir la fiche *D8-Substances chimiques*). Lorsqu'un produit présente des pictogrammes de dangers, le fournisseur a l'obligation de remettre la fiche de données de sécurité (FDS) à ses clients, dans le cas d'un usage professionnel. Cette fiche indique la

2 Factea durable, Réussir un achat public durable, 2008, Ed. le Moniteur
3 Le b.-a.-ba des produits d'entretien professionnels, Achats Verts (Belgique) > www.achatsverts.be
4 Le b.-a.-ba des produits d'entretien professionnels, Achats Verts (Belgique) > www.achatsverts.be

composition détaillée du produit ainsi que ses dangers et présente les précautions d'utilisation et les premiers secours à apporter en cas d'accidents. Elle doit être validée par l'Organe de réception des notifications des produits chimiques de l'OFSP. Elle peut donc être réclamée par l'acheteur pour connaître les dangers que présente le produit.

On notera par ailleurs que le système suisse se met progressivement en phase avec le Système Général Harmonisé (SGH). On se reportera donc à la fiche *D8-Substances chimiques* pour les informations concernant le cadre légal.

Il est également possible de réduire les impacts sur l'environnement et la santé en utilisant les produits de manière adéquate. On retiendra à ce sujet les recommandations suivantes, directement liées à l'achat:

→ Les produits doivent être correctement dosés. On prévoira à cet effet l'achat de doseurs.

→ Les utilisateurs doivent disposer, si nécessaire, d'équipements de protection individuelle (gants résistants, lunettes de protection, masques respiratoires, survêtements, etc.). On mettra ces équipements à disposition lorsque cela se justifie.

→ Le choix des produits doit répondre à un besoin ciblé, tout en réduisant les impacts sur l'environnement et la santé de l'utilisateur. Il est donc fortement recommandé de remplacer un produit problématique par un autre si ce dernier répond aux mêmes exigences d'hygiène. Pour désinfecter de petites surfaces (tables dans les crèches, lunettes des toilettes), on peut par exemple remplacer l'eau de Javel par de l'alcool de nettoyage, afin de réduire les impacts sur l'environnement. En revanche, pour de grandes surfaces (vestiaires de gym), l'eau de Javel reste l'une des solutions les plus adaptées au niveau pratique pour maintenir le niveau d'hygiène requis. On veillera alors à doser le produit selon l'indication du fabricant et à éviter tout mélange avec d'autres substances pouvant entraîner une réaction et des émanations de gaz toxiques (chlore gazeux).

Les recommandations relatives aux techniques d'entretien, au stockage des produits et aux prestations de nettoyage se trouvent dans la fiche *C12-Gestion technique et entretien des bâtiments*.

ÉLIMINATION

C'est au stade de l'élimination que les impacts environnementaux des produits d'entretien sont les plus importants. Il faut distinguer à ce propos l'élimination des eaux usées contenant les produits dilués après utilisation et l'élimination des restes de produits (fonds de bidons). On se reportera aux directives du fabricant en ce domaine. Rappelons que la législation suisse interdit d'éliminer les déchets liquides avec les eaux à évacuer (OEaux art. 10) ou de rejeter des produits chimiques à l'extérieur, afin d'éviter des infiltrations d'eaux polluées dans les sols (OEaux art. 8).

Les produits de nettoyage ont des impacts directs sur les écosystèmes et indirects sur la santé humaine. Ces effets sont plus ou moins marqués selon le taux de biodégradabilité, la persistance ainsi que l'écotoxicité des substances chimiques contenues dans les produits.

La présence de phosphates dans l'environnement, par exemple, s'avère problématique pour les organismes aquatiques. Même s'ils sont interdits dans les lessives en Suisse (ORRChim, annexe 2.1), ils peuvent être présents dans certains produits de nettoyage comme ceux destinés aux lave-vaisselle[5]. Lors du traitement des eaux, les phosphates ne sont pas totalement éliminés et peuvent donc se répandre sur de longues distances dans les eaux de surface. L'augmentation des concentrations en phosphates engendre alors une croissance excessive des organismes «engraissés» par cette substance, comme les algues et les lentilles d'eau (petites plantes flottant à la surface dans les mares et les étangs). Ces plantes deviennent envahissantes, absorbent une grande quantité d'oxygène (phénomène d'eutrophisation) et empêchent la lumière de pénétrer dans l'eau, perturbant ainsi la vie des autres organismes aquatiques[6].

On veillera donc à choisir des produits particulièrement biodégradables. Les fournisseurs peuvent tester la biodégradabilité de leurs produits à l'aide de différentes méthodes. Les tests de l'OCDE (302B, 301B, 301F, etc.) sont souvent utilisés. La législation suisse interdit la mise sur le marché de produits de nettoyage avec taux de biodégradabilité inférieur à 60%, 70% ou 80% selon le type d'agents de surface.[7]

5 Les autres sources de phosphates dans l'environnement sont l'utilisation d'engrais pour l'agriculture et l'exploitation minière.
6 CIPEL, Campagne Phosphate 2009
7 voir ORRChim, annexe 2.2 ch 2

RECOMMANDATIONS

DIAGRAMME DE DÉCISION POUR LE CHOIX D'UN PRODUIT DE NETTOYAGE PROFESSIONNEL

Première phase: analyse des besoins

Le produit répond-t-il au besoin de manière efficace?	Si NON: **exclusion**

Deuxième phase: contrôle des critères légaux

Si OUI

Le produit est-il enregistré auprès de l'organe de réception des notifications de l'OFSP et figure-t-il sur la liste des produits notifiés sur le site PARCHEM (www.parchem.bag.admin.ch/webinfo)?	Si NON: **exclusion**
S'il s'agit d'un produit biocide, a-t-il reçu une autorisation selon l'OPBio?	Si NON: **exclusion**

Si OUI

Les substances contenues dans le produit sont-elles conformes à l'ORRChim, plus particulièrement aux annexes 1.8 et 2.2? Voir ci-dessous le tableau 1 «Principales exigences légales pour les substances»	Si NON: **exclusion**

Si OUI

La fiche de données de sécurité est-elle fournie avec le produit (si elle doit être établie en vertu de l'OChim, art. 51 et 56, et de l'ORRChim, annexe 2.2)?	Si NON: **exclusion**

Si OUI

Les emballages et étiquettes sont-ils conformes à la législation (OChim, art. 35 à 38 pour les emballages et art. 39 à 50 pour les étiquettes, ORRChim – annexe 2.2 et OPBio pour les produits biocides)? Voir ci-dessous le tableau 2 «Principales exigences légales pour les emballages et l'étiquetage»	Si NON: **exclusion**

Si OUI

Le produit est autorisé à être mis sur le marché selon la législation suisse, principalement l'OChim, l'ORRChim et l'OPBio.

Troisième phase: contrôle des critères recommandés pour choisir des produits ayant le moins d'impacts sur la santé et l'environnement

Le produit est-il classé comme toxique (T) ou très toxique (T+)[8]? Voir ci-dessous le tableau 3 «Toxicité et phrases de risques des substances toxiques»	Si OUI: **à éviter**

Si NON

Le produit est-il conforme aux exigences de la CIEM? Voir ci-dessous le tableau 4 «Exigences de la CIEM»	Si NON: **à éviter**

Si OUI

Le produit possède-t-il un label reconnu? Voir ci-dessous la partie 5 «Quelques critères exigés par les labels»	Si NON: **à éviter**

Si OUI

Le produit répond-il aux normes de sécurité pour l'utilisateur et limite-t-il les impacts sur l'environnement? Voir ci-dessous le tableau 6 «Sécurité pour l'utilisateur et l'environnement»	Si NON: **à éviter**

Si OUI

Le produit est-il accompagné d'un mode d'emploi clair pour l'utilisateur (dosage, élimination, etc.)?	Si NON: **à éviter**

Si OUI

L'emballage du produit répond-il à des critères écologiques? Voir ci-dessous le tableau 7 «Emballage écologique»	Si NON: **à éviter**

Si OUI

Un produit répondant à tous ces critères engendre moins d'impacts sur l'environnement et la santé de l'utilisateur.

8 Les produits CMR (cncérogène, mutagène et toxique pour la reproduction) de catégorie 1 et 2 sont classés comme toxiques ou très toxiques

Tableau 1: PRINCIPALES EXIGENCES LÉGALES POUR LES SUBSTANCES

	Exemples de justificatifs attestant le respect des critères
Les produits de nettoyage (au sens de l'ann. 2.2 de l'ORRChim) contenant une teneur en octylphénol, en nonylphénol ou en éthoxylates d'octylphénol ou de nonylphénol égale ou supérieure à 0,1% masse sont interdits. (ORRChim, annexe 1.8)	→ Nordic Ecolabel: produits de nettoyage → Umweltzeichen 30 → Nordic Ecolabel: nettoyage industriel
Les produits de nettoyage contenant plus de 1% masse d'acide éthylènediaminetétra-acétique (EDTA), d'acide propylènediaminetétra-acétique (PDTA) ou de leurs sels, ainsi que les composés qui en sont dérivés, sont interdits. (ORRChim, annexe 2.2)	→ Nordic Ecolabel: produits de nettoyage → Umweltzeichen 30 → Nordic Ecolabel: nettoyage industriel
Les produits contenant des composés organiques halogénés liquides, tels que le dichlorométhane, le trichloréthylène et le tétrachloroéthylène[9] sont interdits. (ORRChim, annexe 2.2)	→ Nordic Ecolabel: produits de nettoyage
La biodégradabilité des agents de surface doit répondre aux exigences de l'ORRChim, annexe 2.2.	

Tableau 2: PRINCIPALES EXIGENCES LÉGALES POUR LES EMBALLAGES ET L'ÉTIQUETAGE

Emballages

	Exemples de justificatifs attestant le respect des critères
Les emballages des produits chimiques doivent être conformes à l'art. 35 de l'OChim (protection optimale du contenu, absence de réaction avec le contenu, etc.).	
Les emballages des produits chimiques pouvant induire le consommateur en erreur ou être confondus avec des contenants de denrées alimentaires, des cosmétiques, des produits thérapeutiques ou des aliments pour animaux sont interdits. Les emballages ne doivent en outre pas susciter la curiosité des enfants (OChim, art. 36).	

Étiquetage

	Exemples de justificatifs attestant le respect des critères
L'étiquetage des produits d'entretien doit être conforme à l'article 39 de l'OChim (nom de la substance, symboles de danger[10], phrases R et S, précautions diverses pour l'usage, le stockage et l'élimination, etc.).	
Les substances mentionnées dans l'annexe 2.2 art. 3 de l'ORRChim doivent être indiquées sur l'étiquette si elles représentent plus de 0,2% masse des produits de nettoyage.	

Tableau 3: TOXICITÉ ET PHRASES DE RISQUES DES SUBSTANCES TOXIQUES

(voir aussi la fiche *D8-Substances chimiques*)

	Exemples de justificatifs attestant le respect des critères
Les produits ou agents de nettoyage avec pictogrammes ou phrases de risques suivantes sont considérés comme toxiques et devraient donc être évités: > très toxique (T+) > toxique (T) > cancérogène R40, R45 et/ou R49 > mutagène R46, et/ou R68 > toxique pour la reproduction R60, R61, R62, R63, R64 et/ou R68. Par ailleurs, la mise sur le marché grand public de produits cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction de catégorie 1 ou 2 est interdite selon ORRChim, annexe 1.10.	→ Nordic Ecolabel: produits de nettoyage → Umweltzeichen 30

9 Synonyme: tétrachloréthylène
10 Pictogrammes, voir la fiche *D8-Substances chimiques*

Tableau 4:
EXIGENCES DE LA CIEM

Les exigences de la CIEM sont adaptées aux produits de nettoyage à usage professionnel. Elles peuvent s'appliquer en principe à tous les produits de nettoyage courants, avec quelques exceptions (par exemple les produits biocides). Les exigences de la CIEM déjà incluses dans la législation suisse ne sont pas reprises ci-dessous.

	Non applicable	Exemples de justificatifs attestant le respect des critères
Le produit n'est pas classé avec les phrases de risques suivantes: > R42, R43 ou R42/43 (peut entraîner une sensibilisation par inhalation ou par contact avec la peau)		
Le produit ne contient aucun composant avec la phrase de risques R31 (au contact d'un acide, dégage un gaz toxique). Les biocides sont concernés par cette phrase de risques.	Pour l'eau de Javel	
Le produit ne contient aucun composant auquel les phrases de risques suivantes ont été attribuées: > R50, R50/53 ou R51/53 (toxicité pour les organismes aquatiques) combinées avec le pictogramme «dangereux pour l'environnement N» > R52, R53 ou R52/53 (nocivité pour les organismes aquatiques) Remarque: les produits biocides sont souvent classés avec ces phrases de risques. On peut les remplacer par de l'alcool ou de l'eau oxygénée, qui ont également une fonction désinfectante.	Pour les produits biocides, dans certains cas	→ Nordic Ecolabel: produits de nettoyage → Umweltzeichen 30
Le produit ne contient pas de composant avec phrase de risques R40 (effet cancérogène suspecté – preuves insuffisantes)		
Le produit ne contient pas de composant dont la concentration dépasse 0,1% en poids du produit final avec phrases de risques suivantes: R42, R43 et R42/43 (peut entraîner une sensibilisation par inhalation – peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau – peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau)		
Le produit ne contient pas de muscs polycycliques (substances bioaccumulables) ou de nitromuscs (la phrase R64 – risque possible pour les bébés nourris au lait maternel – est un indicateur de présence potentielle de musc dans un produit)		→ Nordic Ecolabel: produits de nettoyage → Umweltzeichen 30
Le produit n'a pas une concentration de parfum représentant plus de 0,5% en poids du produit final		
Le produit ne contient pas de composants pouvant libérer du formaldéhyde		
Le produit ne contient pas de composés quaternaires d'ammonium non biodégradables		→ Nordic Ecolabel: produits de nettoyage → Umweltzeichen UZ 30
Le produit ne contient pas de phtalates		→ Nordic Ecolabel: produits de nettoyage
Le produit ne contient pas du tout d'acide éthylènediaminetétra-acétique (EDTA), d'acide propylènediaminetétra-acétique (PDTA) ou leurs sels		
Le produit ne contient pas de NTA (acide nitrilotriacétique)		
Le produit ne contient ni phosphonate, ni phosphate		→ Nordic Ecolabel: produits de nettoyage → Umweltzeichen UZ 30

Le produit ne contient pas de solvants organiques de classe nocif Xn avec une ou plusieurs des phrases de risques suivantes: R20, R21, R22 (nocif par inhalation – nocif par contact avec la peau – nocif en cas d'ingestion)		→ Nordic Ecolabel: produits de nettoyage
Le produit ne contient pas de composés organiques volatils représentant plus de 2% en poids du produit (exception pour l'éthanol et l'isopropanol: 10% en poids du produit)		→ Campagne du Pinceau Vert[11]
Les agents tensio-actifs contenus dans le produit sont facilement dégradables ou dégradables[12]		

Tableau 5:
QUELQUES CRITÈRES EXIGÉS PAR LES LABELS

Les exigences de la CIEM sont comprises en principe dans les critères des labels (voir tableau 4). Le tableau ci-dessous présente des critères allant au-delà de ceux de la CIEM.

	Exemples de justificatifs attestant le respect des critères
Les produits irritants (Xi) sont exclus. > Exception: les produits à usage professionnel avec phrases de risques R36, R37, R38 et/ou R40 sont acceptés (irritant pour les yeux – pour les voies respiratoires – pour la peau). Soulignons à ce sujet l'importance des équipements de protection individuel.	→ Nordic Ecolabel: produits de nettoyage
Les produits explosifs (E), extrêmement inflammables (F+) et facilement inflammables (F) sont exclus.	→ Nordic Ecolabel: produits de nettoyage
Les produits contenant des substances considérées comme des perturbateurs endocriniens sont exclus.	→ Nordic Ecolabel: produits de nettoyage
Les enzymes sont exclus dans les aérosols.	→ Nordic Ecolabel: produits de nettoyage
Les colorants ajoutés dans un produit ne doivent pas être bioaccumulables. Ils doivent faire partie des colorants alimentaires ou des colorants cosmétiques.	→ Nordic Ecolabel: produits de nettoyage → Umweltzeichen 30 → Nordic Ecolabel: nettoyage industriel

Tableau 6:
SÉCURITÉ POUR L'UTILISATEUR ET L'ENVIRONNEMENT

Le produit est vendu dans le bidon d'origine correctement étiqueté.
Le contenant est équipé d'un doseur permettant de limiter la quantité de produit utilisée.
Les bidons avec restes de produit sont repris par le fournisseur pour être éliminés correctement.
L'équipement individuel de protection est mis à disposition de l'utilisateur.
Le matériel pour empêcher l'écoulement des produits dans les canalisations ou pour l'éponger et l'absorber en cas de fuite est disponible.

11 Opération Pinceau Vert, État de Genève > www.ge.ch/pinceauvert

12 Différentes méthodes pour mesurer la biodégradabilité d'un produit sont présentées dans «les exigences de la CIEM applicables aux prodiuits de nettoyage» et dans le «Nordic Ecolabel – produits de nettoyage, Annexe 2».

ÉQUIPEMENT INDISPENSABLE SELON LES TYPES DE PRODUITS UTILISÉS

Situation	Exemples	Équipements
Manipulation de substances irritantes	→ Nettoyage courant des sols et des sanitaires	→ Gants
Manipulation de substances corrosives	→ Nettoyage des fours, des graffitis, débouchage des éviers	→ Gants en matière très résistante (PVC, latex, etc.)
Manipulation de substances toxiques	→ Nettoyage de surfaces métalliques	→ Gants en matière très résistante (PVC, latex, etc.)
Manipulation de substances irritantes ou corrosives	→ Détartrage des sanitaires, débouchage des éviers	→ Lunettes de protection → Gants en matière très résistante
Manipulation de produits acides (pH < 5, lutte contre les dépôts minéraux – calcaire)	→ Nettoyage des sols, murs et surfaces	→ Lunettes de protection → Gants en matière très résistante
Manipulation de produits alcalins (pH > 9, nettoyage des salissures et des graisses)	→ Nettoyage des sols, murs et surfaces	→ Lunettes de protection → Gants en matière très résistante
Manipulation de produits dégageant des vapeurs, des poussières ou des gaz dangereux	→ Nettoyage des graffitis	→ Appareils respiratoires autonomes, masques ou filtres adéquats → Gants en matière très résistante

Source: Risque chimique pendant les travaux de nettoyage, inrs, 2005

Tableau 7: EMBALLAGE ÉCOLOGIQUE

	Exemples de justificatifs attestant le respect des critères
Les bidons ne sont pas en chlorure de polyvinyle (PVC).	→ Nordic Ecolabel: produits de nettoyage
Les bidons sont fabriqués à partir de matière recyclée.	
Les bidons vides sont repris par le fournisseur.	

Pour une vision plus précise et exhaustive du cadre légal, se référer à la législation en vigueur.

Se référer également aux fiches de la partie «*B*-Dimensions et outils à prendre en compte»: *B1-Conditions de travail et engagement sociétal des entreprises*, *B2-Écobilans et énergie grise*, *B3-Durée de vie et élimination*, *B4-Transports de marchandises*, *B5-Emballages et conditionnements*, *B6-Labels, certifications et autres distinctions*.

PRINCIPAUX LABELS

Nordic Ecolabel

→ Produits de nettoyage (tout usage)
→ Produits pour lave-vaisselle
→ Produits pour lave-vaisselle à usage professionnel
→ Produits pour vaisselle à la main
→ Produits de nettoyage industriel
→ Produits de nettoyage pour l'industrie alimentaire

Umweltzeichen autrichien

→ UZ 19 Produits pour vaisselle à la main
→ UZ 20 Produits pour lave-vaisselle
→ UZ 21 Produits de lavage pour textiles
→ UZ 30 Produits de nettoyage (tout usage)

Blauer Engel

→ RAL-UZ 34 Produits de lutte antiparasitaire
→ RAL-UZ 84b Additifs pour le rinçage des toilettes

Label écologique de l'Union Européenne

Nettoyants universels et nettoyants pour sanitaires
→ Produits pour lave-vaisselle
→ Produits pour vaisselle à la main
→ Détergents textiles

NF environnement

→ Produit de nettoyage
→ Sacs poubelles

= critères environnementaux = critères sociaux

Description des labels: voir la fiche *B6-Labels, certifications et autres distinctions*.

POUR EN SAVOIR PLUS

Voir la fiche *E3-Bibliographie et webographie*

QUELQUES CONSEILS À RETENIR

→ Choisir des produits dont l'efficacité et les spécificités correspondent au type de surface à nettoyer et aux caractéristiques du lieu (l'emploi de biocides se justifie par exemple dans les milieux hospitaliers mais n'est pas nécessaire pour le nettoyage de bureaux).

→ Privilégier des produits porteurs de labels garantissant un faible impact sur l'environnement et la santé (par exemple Nordic Ecolabel, Umweltzeichen 30).